



PROCÈS-VERBAL DU 13.12.2017 / NO : 48 / 2017

Ouverture : 19:00

Local : Salle polyvalente - Assemblée primaire

Présidence	Christian Roth
Secrétaire municipal	Daniel Felley
Rédacteur du PV	Daniel Felley
Membres présents	Nicolas Dupont Alain Hugo Stéphane Moix Sébastien Rhoner Samuel Veuthey
Excusé	Gérard Birrer
Invités présents	121 personnes

Le Président ouvre la séance en saluant les membres présents. Il relève les faits marquants suivants :

- le privilège de présider le nouvel exécutif pour la période législative 2017-2020 ;
- l'accueil de nouvelles collaboratrices à l'Administration à savoir, Mmes Sylviane Piaia et Aude Caballero ;
- l'accent mis par l'Autorité communale sur la formation de jeunes par l'engagement de stagiaires ou d'apprentis (ies) à l'Administration (Mlle Laura Di Lorenzo), au Service de conciergerie (Mlle Chloé Gay-Crosier et MM. Léonard Cretton et Christian Equey), à la crèche (Mlle Cassandra Da Silva Cabral) ;
- l'engagement aux Travaux Publics de deux collaborateurs jusqu'au 31 mars 2018, à savoir MM. Christian Bolli et Yves Roduit ;
- une pensée particulière à notre employé et collègue de travail, M. Pierre-André Gaillard, décédé en juillet dernier ;
- les félicitations au Corps des sapeurs-pompiers, qui a été très sollicité durant l'année, ainsi qu'aux quatre sapeurs-pompiers portés volontaires pour lutter contre les incendies au Portugal, à savoir MM. Jean-Gracien Comby, Benjamin Pitteloud, Sébastien Zurlo et Gaël Fagherazzi ;
- le brillant titre de champion du monde d'accordéon junior obtenu par M. Théodore Monnet ;
- la nomination de Mme Ludivine Détienne, Vice-Juge de Commune, au poste de responsable de l'ombudsman de la santé et des institutions sociales ;
- un clin d'œil à nos doyens, Mme Marcelle Fort, née en 1919, et M. Wilhelm Ducrettet, né en 1921 ;
- les remerciements du Conseil communal aux personnes œuvrant pour le bien-être de la population ;
- les travaux d'agrandissement de la STEP qui avancent selon le programme prévu ;
- les explications données par l'OFROU concernant les nuisances perçues par les bordiers suite à la pose des parois antibruit sur l'autoroute A9. A ce stade, il précise que des travaux importants seront exécutés sur une période de quatre ans, notamment par le remplacement du revêtement bitumeux sur le tronçon Martigny-Conthey ;

- la construction de la paroi antibruit des CFF qui arrive à bout touchant ;
- la fin des travaux d'équipement de la zone du Vacco ;
- le début des travaux réalisés par le Canton sur la route des Mayens ;
- la fin des travaux d'aménagement des canaux aux Frasses ;
- la situation extraordinaire à laquelle la Commune a été confrontée ce week-end en matière d'enneigement. Les employés communaux doivent déneiger 285'348 m² de routes et de trottoirs, ce qui représente l'équivalent de 55 terrains de football. Le Président admet quelques lacunes au niveau des travaux de déneigement, mais reste fier d'être le Président de la Commune de Saxon qui a très bien su gérer une situation tout à fait extraordinaire. Il précise que le Conseil communal devra prendre des décisions concernant les travaux de déneigement sur la partie Nord du territoire qui n'ont pas donné entière satisfaction ;
- la rénovation de la salle polyvalente suite au sinistre de la Florescat. Le Président profite de féliciter les entreprises locales qui ont œuvré en urgence pour remettre cette salle à disposition de la population et des sociétés locales. Il remercie également le bureau Suter & Sauthier qui a piloté ces travaux ainsi que, les compagnies d'assurances La Mobilière et l'Helvetia-Patria pour les entretiens enrichissants et fructueux en lien avec le règlement du sinistre ;
- l'obtention du Label Gold avec la remise du prix à Fribourg et au Luxembourg. Le Président adresse ses félicitations à la Commission Energie par son Président, M. le conseiller Stéphane Moix ;
- les remerciements aux bénévoles et aux personnes engagées dans les différentes Commissions communales ;
- le bon état d'esprit du Conseil communal qui travaille en toute transparence, avec courage et franchise. Pour l'année 2017, le Conseil communal se sera réuni à 52 reprises, ce qui représente 164 heures de séances ainsi que 410 pages de procès-verbaux ;
- à ce jour, la Commune compte 5'960 résidents, dont 65 % sont d'origine suisse et 35 % d'origines étrangères. Il précise que 60 nationalités sont représentées dans notre Commune ;
- il profite d'excuser les absences de M. le conseiller Gérard Birrer, accidenté suite à une mauvaise chute sur de la neige, notre ancien Président de Commune, M. Léo Farquet et M. Gaël Thomas, Président du FC Saxon Sports.

Ordre du jour de la séance :

- 48.01. Protocole de l'Assemblée Primaire du 22 juin 2017
- 48.02. Budget 2018
- 48.03. Approbation du budget 2018
- 48.04. Plan financier 2018-2021
- 48.05. Modifications partielles du Plan d'affectation des zones (secteur Pras-Longs) et du RCC (Art. 59 et 74)
- 48.06. Divers

48.01 PROTOCOLE DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU 22 JUIN 2017

Le Président informe que le protocole est à disposition des citoyens au bureau communal et sur le site internet de la Commune, de sorte que sa lecture n'est plus nécessaire.

Soumis au vote, le procès-verbal est approuvé tel que présenté.

48.02 BUDGET 2018

Le Président commente les comptes de fonctionnement de la gestion ordinaire et des services autofinancés.

Il donne connaissance des principaux investissements prévus en 2018.

Le budget présente une marge d'autofinancement des comptes ordinaires de Fr. 2'661'800.00, des investissements nets de Fr. 2'598'300.00 et des amortissements de Fr. 2'620'400.00. En ce qui concerne les Services autofinancés, la marge d'autofinancement est de Fr. 1'424'100.00, les investissements nets de Fr. 4'024'700.00 et les amortissements de Fr. 927'700.00.

Répondant une question de **M. Francis Burion** concernant la dette par habitant, le Président fait savoir qu'au niveau du budget, la dette par habitant n'est pas calculée, mais elle reste selon les comptes de 2016 inférieure à Fr. 3'000.00, ce qui correspond à un endettement faible. Il précise que la Commune n'a pas besoin de recourir à de nouveaux emprunts, étant donné que ceux-ci ont été faits en prévision des investissements à réaliser en 2018 et 2019.

Suite à une intervention de **M. Marc-André Roth**, le Président fait savoir que les bâtiments communaux ont été assurés contre les tremblements de terre.

Répondant à **M. Roger Bonvin**, M. le conseiller Veuthey précise les éléments suivants :

- un flyer avec toutes les informations liées au tri des déchets sera distribué à la population en fin de semaine, voire au début de la semaine prochaine ;
- ces informations sont consultables depuis une semaine sur le site internet de la Commune ;
- les limites au niveau de la quantité de déchets verts déposée à la déchetterie ont été supprimées ;
- l'apport à la déchetterie de déchets recyclables est gratuit pour les privés ;
- suite à l'introduction de la taxe au sac, des limites ont été fixées à 60/60cm pour les déchets encombrants qui doivent être introduits dans les sacs taxés. Les objets, dont les dimensions sont supérieures à cette limite, seront déposés dans les bennes d'encombrants à la déchetterie ;
- les bouteilles provenant des cafés-restaurants peuvent être déposées à la déchetterie de Saxon contre rémunération. En principe, elles doivent être évacuées au centre de tri de Saillon ;
- la Commune organisera en 2018 deux opérations « vide grenier » (en plaine et dans les Mayens) pour permettre aux citoyens d'évacuer leurs déchets encombrants.

Suite à une intervention de **Mme Sandra Pittet**, le Président fait savoir que le Conseil communal examinera avec le Service Technique les endroits les mieux appropriés pour la pose de moloks en fonction du nombre d'habitants résidant dans les quartiers résidentiels.

En réponse à une demande de **M. Raymond Minger**, M. le conseiller Veuthey fait savoir que la Commune va mettre en place en 2018 des éléments pour équiper des écopoints, notamment en ce qui concerne les déchets alimentaires. Dans l'intervalle, ceux-ci pourront être amenés à la déchetterie. La population sera informée, en temps utile, de l'emplacement de ces nouveaux écopoints.

Suite à une intervention de **Mme Virginie Mermoud**, M. le conseiller Veuthey fait savoir qu'il sera possible de se connecter à une plaque installée sur chaque molok afin d'obtenir des informations sur l'emplacement des moloks destinés au tri des déchets.

Répondant à **Mme Véronique Singh**, le Président fait savoir qu'un montant important est prévu au budget 2018 pour des amendes qui pourraient être notifiées en cas d'incivilité. Des contrôles par surveillance caméras ont également été prévus.

48.03 APPROBATION DU BUDGET 2018

Aucune autre question n'étant posée, le Président soumet le budget à l'approbation de l'Assemblée Primaire, laquelle l'adopte à l'unanimité.

48.04 PLAN FINANCIER 2018-2021

Le Président donne quelques informations concernant le planning financier et relève les éléments essentiels suivants :

- le projet éventuel d'extension et d'agrandissement de la salle polyvalente ;
- les discussions et réflexions avec les dirigeants du FC Saxon concernant l'éventuelle construction d'un terrain synthétique ou les solutions les moins onéreuses pour la Commune en fonction de l'augmentation des besoins cette société ;
- les négociations menées avec la Commune de Riddes et les représentants du Canton pour la construction d'un rond-point à Ecône ;
- la possibilité de terminer l'étage supplémentaire situé dans le bâtiment du CMS (environ 1'000 m² de locaux à aménager) ;
- le remplacement de la conduite d'eau dans le secteur de La Pleyeux ;
- la fin des travaux d'agrandissement de la STEP ;
- la quatrième étape liée au remplacement des conduites d'irrigation.

48.05 MODIFICATIONS PARTIELLES DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (SECTEUR PRAS-LONGS) ET DU RCC (ART. 59 ET 74)

M. le conseiller Stéphane Moix relève, dans un premier temps, une incohérence entre les dispositions des articles 64 et 74 du RCC, à savoir que dans l'art. 64 (tableau), il est précisé que : « *La zone Quiess-Avouillat est destinée aux habitations collectives et individuelles.* », alors que l'article 74 du RCC précise que : « *Seules des habitations individuelles peuvent être construites en zone Quiess-Avouillat.* ».

Il s'agit là d'une erreur de plume commise lors de la modification du RCCZ en 2013. M. le conseiller Moix précise que la Commission Communale des Constructions s'est toujours basée sur les dispositions de l'article 64 (tableau) pour délivrer les autorisations de bâtir, lesquelles n'ont fait l'objet d'aucune contestation à ce jour.

Il précise également que l'article 59 du RCC devrait être complété avec une précision quant à la desservance des logements.

Il évoque ensuite la modification du PAZ faisant suite à une demande de l'Association « Chez Paou ». Celle-ci s'était approchée de la Commune, en 2016, déjà avec les représentants du Canton et de la Confédération pour aménager des locaux respectant, notamment, les normes de sécurité et d'hygiène.

Il fait savoir que dans le cadre des mesures transitoires de la Loi sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance, il n'est pas possible d'augmenter la zone à bâtir. Par contre, selon l'article 52a al. 2 let. b de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, il est possible d'augmenter cette zone pour autant que ce soit un projet d'utilité publique et que la clause d'urgence soit évoquée.

L'Association « Chez Paou » a, d'ores et déjà, obtenu le soutien de différents Services cantonaux et fédéraux ainsi que celui de la Commune de Saxon. Il est précisé que les locaux occupés actuellement par « Chez Paou » résultent de la transformation d'une ancienne ferme. Actuellement les locaux sont trop petits pour les quinze résidants. Les sanitaires sont en sous-nombre. Le bâtiment n'est plus conforme aux normes de sécurité et les mesures à prendre concernant l'intégration des personnes handicapées ne sont pas respectées.

La construction de l'annexe « Le Chalet » permettrait aux résidants de consommer sur place sous surveillance, ce qui devrait normalement réduire les problèmes d'incivilités ou de mauvaises conduites à l'extérieur de la structure.

Il précise que deux oppositions ont été déposées à la suite de la mise à l'enquête publique de la modification partielle du plan d'affectation des zones et du RCC (secteur Les Pras-Longs) publiée dans le Bulletin Officiel du 30 juin 2017. Ces oppositions portaient essentiellement sur le comportement des résidants en lien avec les débris abandonnés aux abords de la structure et près de la gare et de la mauvaise image qu'ils donnent de la Commune. M. le conseiller Moix précise que ce ne sont pas uniquement les résidants de Chez Paou qui ont un comportement inapproprié. Suite à la séance de conciliation, une opposition a été retirée. Il rappelle la

procédure concernant l'éventuel maintien de la dernière opposition.

Le Président ouvre à la discussion.

Répondant aux soucis de **Mme Véronique Singh** concernant la mauvaise image donnée par les pensionnaires à ses enfants et les raisons qui ont motivé le Conseil à maintenir une telle structure près d'un quartier résidentiel en plein développement au lieu de la déplacer ailleurs dans la commune, M. le conseiller Moix précise les éléments suivants :

- personne évidemment ne cautionne le comportement de certains pensionnaires de « Chez Paou »;
- le Conseil est tout à fait conscient que si l'Assemblée Primaire ne devait pas accepter ce projet d'extension, la situation actuelle perdurerait ;
- le fait de construire une annexe permettrait un meilleur encadrement des personnes dans des locaux adaptés ;
- les soucis rencontrés à proximité de la gare ne sont pas forcément dus à la présence des résidents de « Chez Paou »;
- les instances fédérales nous obligent à créer une zone d'intérêt général en bordure de zone à bâtir ;
- le déplacement de « Chez Paou » à proximité de la structure du Centre d'Accueil pour Adultes en Difficulté (CAAD) a été proposé par la Commune. Cependant et selon les spécialistes consultés, il n'est pas possible de le faire étant donné que les clientèles de ces centres ne sont pas du tout les mêmes ;
- par l'acceptation d'accueillir sur son territoire l'Association « Chez Paou », la Commune dispose d'éléments qui font force face aux demandes de la Confédération, notamment, en ce qui concerne la création d'un foyer pour requérants d'asile ou encore la mise à disposition de terrains pour les gens du voyage ;
- le rôle social à jouer par l'Autorité communale par rapport aux personnes en situation précaire.

Le Président précise que, selon des statistiques remises ce jour par le Commandant de la Police cantonale, six dénonciations pour infraction au code pénal ont été recensées pour les résidents de l'Association depuis 2011. Pour la même période, le nombre d'infractions au code pénal commises sur le territoire communal a été de 1'752. M. le conseiller Moix relève que les infractions commises par les résidents de « Chez Paou » représentent moins de 3‰ des infractions commises à Saxon.

Le Président propose à l'Assemblée d'accepter la modification partielle du Plan d'Affectation des Zones (PAZ) et du Règlement Communal des Constructions (RCC) dans le secteur Les Pras-Longs et de modifier comme suit l'article 80 :

Art. 80 : Zone de constructions et d'installations d'intérêt général des centres sociaux-éducatifs

a) *Cette zone de constructions et d'installations d'intérêt général, notamment des secteurs du «CAAD (Centre d'accueil pour adultes en difficulté) », des «Rives du Rhône», de la « Fondation Valaisanne en faveur des Personnes Handicapées Mentales » (FOVAHM) et de la Fondation « Fondation Chez Paou », est destinée aux besoins des activités exclusives des instituts sociaux éducatifs pour le développement des constructions et des installations d'exploitation.*

b) *Pour le secteur de la « Fondation Chez Paou », seules les parcelles N° 3586 (pour sa partie sise en zone à bâtir), 5412 et 7721 sont ouvertes à la construction.*

Les parcelles N° 7685 et 7686 sont uniquement destinées à une utilisation agricole.

Les travaux de construction débutent dans les cinq ans dès l'entrée en force de la décision d'homologation des modifications du PAZ et du RCCZ. A l'échéance de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, le terrain retourne en zone agricole sans nouvelle procédure.

c) *Les prescriptions réglementaires et les options architecturales sont de la compétence du Conseil municipal, sous réserve des bases légales en vigueur et des préavis positifs des services cantonaux compétents sur le plan du droit de l'aménagement du territoire, de la*

construction, ainsi que des domaines liés aux affaires sociales et éducatives spécifiques.

d) *Le degré de sensibilité au bruit selon l'OPB est de DS III.*

Soumise aux votes, cette proposition est acceptée avec 111 voix pour, 4 oppositions et 6 absentions.

Le Président propose de modifier les articles suivants du RCC comme suit :

Art. 59 : Habitations individuelles

Sont réputées habitations individuelles, les chalets et villas n'ayant pas plus de 3 appartements et pour autant que chaque appartement soit desservi par une entrée séparée, ainsi que les habitations en bande à un logement.

Art. 74 : Zone mixte artisanale et d'habitations Quiess - Avouillat

- a) *Cette zone est destinée aux habitations individuelles et collectives, aux ateliers artisanaux, dépôts, constructions agricoles existantes, entrepôts et frigos qui ne comportent pas de gêne excessive pour le voisinage.*
- b) *Les bureaux et les dépôts de caisses et d'emballages sont autorisés.*
- c) *Les serres et les ruraux sont interdits.*

Soumises aux votes, ces modifications d'articles sont acceptées à l'unanimité des participants, moins deux abstentions.

Le Président remercie les membres de l'Assemblée d'avoir suivi le préavis du Conseil communal.

48.06 DIVERS

Répondant à une question de **Mme Véronique Singh**, M. le conseiller Hugo fait savoir que les conduites d'égouts ne seront pas remplacées à la Route des Pras-Longs, car une partie de ces conduites ont été « chemisées » il y a quelques années. Par contre, suite à la mise en place de la zone 30 km/h, il est prévu de refaire entièrement le tapis bitumeux de ce chemin.

Suite à une demande de **M. Roger Bonvin** quant au sort de l'Hôtel des Sources, le Président fait savoir que la Commune n'est pas directement impliquée dans ce projet, mais que M. Bernard Russi du groupe BOAS lui a promis de faire le point de la situation à la fin février 2018 sur l'éventuelle reprise du bâtiment par des partenaires privés.

Suite à une intervention de **M. Michel Bignens**, le Président fait savoir qu'il n'est pas en mesure de lui confirmer le nombre de parcs à vélos installés sur le territoire communal. Il prend acte de sa proposition d'aménager de tels parcs.

Mme Myriam Darioli-Bongi exprime sa satisfaction par rapport aux décisions prises par le Conseil communal, notamment en ce qui concerne la formation des apprentis (ies), la mise en place de patrouilleurs scolaires et l'âme sociale des Autorités communales.

Suite à une intervention de **M. Pablo Ferrada Guerra**, M. le Vice-Président Dupont précise que la Route de Pro-Bovey sera incluse dans la zone 30 km/h, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire de construire des trottoirs. Un passage-piétons a été prévu à l'intersection de cette route avec la Route des Oies. Le Conseil a privilégié l'accès au Complexe du Pérosé par le Chemin des Vergers qui, lui, dispose d'un trottoir sécurisé.

Mme Sandra Pittet se plaint du manque de luminaires à la Route du Canal. M. le conseiller Hugo lui répond que Fr. 60'000.00 ont été prévus au budget concernant l'éclairage public. Il relève que la fourniture et la pose d'un candélabre coûte entre Fr. 3'000.00 et Fr. 6'000.00, de sorte que le Conseil communal ne pourra pas répondre à toutes les demandes des citoyens. Selon une récente étude, il faut compter un montant d'environ Fr. 300'000.00 pour compléter les points lumineux sur l'ensemble du territoire. Les travaux se feront par étape, notamment en 2018, à la Route des Pras-Longs et à la Route du Canal.

Répondant à une intervention de **M. Bernard Dupont** concernant les dégâts dû au gel de

printemps, le Vice-Président fait savoir que la Commission agricole s'est penchée sur ce problème. Elle a tenté de trouver un système d'indemnisation équitable. Tout comme le Conseil, il déplore les pertes de récolte pour certains agriculteurs. La Commune a décidé de suivre et de collaborer aux mesures proposées par le Canton, notamment en ce qui concerne la constitution de consortages pour mettre en place de nouvelles installations de lutte contre le gel en plaine. Suite aux discussions que la Commission a eues avec les agriculteurs locaux, la suppression de la taxe d'irrigation serait un geste modeste ne permettant pas de rétablir de manière significative leur situation financière précaire. D'autre part, le budget serré du Service ne permet pas de faire don de la taxe d'irrigation.

Le Président relève la difficulté de trouver un consensus pour indemniser les agriculteurs touchés par le gel de printemps. Les questions qui ont été posées aux agriculteurs et auxquelles le Conseil a été confronté ont été les suivantes :

- qui a lutté contre le gel et qui ne l'a pas fait ?
- qui s'est assuré contre le gel et qui ne l'a pas fait ?

Il confirme que le Conseil est prêt à revoir sa position pour autant qu'une table des indemnités respectant l'équité vis-à-vis de tout le monde lui soit présenté.

Suite à une intervention de **Mme Isabelle Minger**, le Président prend acte des problèmes liés au ramassage des papiers qui n'est pas assuré régulièrement au Chemin des Ecoliers.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt l'Assemblée à 22h00 en remerciant les participants de leur présence, en leur souhaitant de joyeuses fêtes de fin d'année et en les invitant à partager le verre de l'amitié.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22:00.

Le Président :

Christian Roth

Le Secrétaire :

Daniel Felley